

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 MARS 2019**

Délibération : **N° 2019-03- 25**
 OBJET : **CONVENTION : MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF
 AUPRES DE L'ASSOCIATION XV DE L'ERDRE**
 Nomenclature : **3.5.11**

En exercice : 29 membres

Présents : 27

Pouvoirs : 5

Absents : 2

Votants : 27

Délibération comportant :

Annexe : 2019 03 25 -
 ANNEXE Convention XV
 de Erdre.pdf

Le onze mars deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le premier mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Catherine CADOU donne pouvoir à Florence CABRESIN, Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER, Catherine HENRY donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Philippe LEBASTARD, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Thierry GICQUEL

Les membres absents : Lionel BROSSAULT, Gwénola LEBRETON

Rapporteur : Monsieur Mickaël MENDES

La Commune de la Chapelle sur Erdre et l'association « XV de l'Erdre » sollicitent la commune de Treillières pour une mise à disposition ponctuelle d'un équipement sportif, le « Terrain de grands jeux » et ses vestiaires, en vue de la pratique du rugby.

Cette mise à disposition d'équipement est occasionnelle, c'est-à-dire uniquement en cas de fortes intempéries rendant inutilisables les terrains en herbe de la Chapelle sur Erdre.

L'association XV de l'Erdre pourra pratiquer sur cet équipement sportif uniquement si les conditions suivantes sont remplies :

- La commune de la Chapelle sur Erdre sollicite par écrit, chaque fois que nécessaire, le gestionnaire des équipements sportifs, afin de pouvoir pratiquer à des dates précises, sur les créneaux suivants pendant les périodes scolaires :
 - o Les lundis de 18h30 à 21h30
 - o Les jeudis de 18h30 à 22h
- La demande d'organiser des matchs le week-end se fait auprès de la commune de Treillières et du Président de l'association « Stade Treillierain »
- La commune de la Chapelle sur Erdre présente un arrêté de fermeture de leurs terrains en herbe de rugby à chaque sollicitation : demande de créneaux pendant les périodes scolaires et pour les matchs les week-ends.

Accusé de réception en préfecture
 044-214402091-20190311-2019-03-25-DE
 Date de télétransmission : 13/03/2019
 Date de réception préfecture : 13/03/2019

Suite à la demande de créneaux et de matchs, la commune de Treillières informe la commune de la Chapelle sur Erdre de la faisabilité de pouvoir pratiquer. Les créneaux mentionnés ci-dessus n'entraînent pas de désagrément auprès du club de Treillières. En effet, ce dernier s'entraînant le mardi, mercredi et vendredi.

Afin d'accéder aux vestiaires et au terrain de grands jeux, l'agent d'exploitation des équipements sportifs (AEES) est en charge de leur ouverture et fermeture. L'AEES est également en charge du contrôle des éclairages (ouverture et fermeture).

L'équipement « Terrain de grands jeux » et ses vestiaires sont mis à disposition de l'association XV de l'Erdre, à titre onéreux : 10 euros par heure (tarif basé sur la convention entre le département et la commune de Treillières sur l'utilisation des équipements sportifs par les collèges). La facture ou le titre de recettes sera émis par la commune de Treillières à chaque fin de saison (début juillet), sur la base des réservations effectuées par la commune de La Chapelle sur Erdre.

La convention est valide jusqu'au 7 juillet 2019.

Dans le cas où la commune de la Chapelle sur Erdre et l'association « XV de l'Erdre » sollicite la commune de Treillières pour la saison sportive 2019/2020, la convention devra alors être renouvelée. Cette convention est signée entre la commune de Treillières, la commune de La Chapelle sur Erdre et l'association « XV de l'Erdre ».

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE VALIDER la convention de mise à disposition d'un équipement sportif : Terrain de grands jeux, auprès de l'association XV de l'Erdre**
- **DE VALIDER le tarif de mise à disposition du terrain de grands jeux et ses vestiaires**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 11 mars 2019
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20190311-2019-03-25-DE
Date de télétransmission : 13/03/2019
Date de réception préfecture : 13/03/2019